

56ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 12 mai au dimanche 16 mai 2021

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

AVIS DE COURSE

Préambule : prise en compte du risque COVID 19

1- Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates. Le port du masque est obligatoire à terre,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

2- Par application des décrets en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Toute personne participant à la Croisière Bleue 2021 devra se soumettre au même protocole que celui auquel sont soumis les voyageurs vers la Corse via une compagnie maritime, c'est-à-dire produire lors de l'émargement (voir 12.2 du présent Avis de Course) une déclaration sur l'honneur signée attestant :

- qu'elle ne présente pas de symptôme d'infection au covid-19 et qu'elle n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le départ,
- qu'elle a réalisé un test de dépistage RT-PCR moins de 72 heures avant le départ concluant à une absence de contamination au Covid-19 (exemptions précisées ci-dessous).

Tout coureur montrant des signes suspects de COVID 19, sera obligé de quitter la régates. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - les Règles d'Équipement des Voiliers (REV)
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 10h00 le 8 mai au club house de la SRA (voir 22).
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.sr-antibes.fr

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.sr-antibes.fr.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux :

- 4.1 - en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
 - du système à handicap :
 - OSIRIS des classes C, D, et R3 (et les anciennes classes E, F, G et R4).
 - Multi 2000 ayant un rating supérieur à 1 et avec bras obligatoirement repliables.

L'équipage de tout bateau participant à la CROISIÈRE BLEUE sera composé de 2 personnes au minimum.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- La feuille d'équipement de sécurité signée par le chef de bord.

4.4 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne sur www.sr-antibes.fr. Les pré-inscriptions seront ouvertes en ligne à partir de 20h00 le lundi 19 mars. Les dossiers d'inscription ainsi générés devront ensuite être envoyés au siège du club accompagnés de la totalité des frais d'inscription. **120 bateaux maximum pourront participer, l'autorité organisatrice réservant 40 places réservées pour des concurrents extérieurs à la SRA.**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits. L'inscription sera considérée comme définitive uniquement une fois le paiement reçu. L'ordre chronologique de la réception du règlement fera foi. Les dossiers d'inscriptions complets (voir 4.2) devront parvenir à l'organisation de la Croisière Bleue avant le 08 mai 2021. De préférence, ils seront envoyés par email à : inscriptions@sr-antibes.fr et les règlements seront effectués en ligne par carte bleue en ligne sur le site de la SRA. Le cas échéant, les documents peuvent être envoyés à : Société des Régates d'Antibes (voir 22) et les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES. Attention, la SRA ne pourra pas être tenue responsable des délais postaux.

4.6 AUCUNE INSCRIPTION NI ÉQUIPIER SUPPLÉMENTAIRE NE SERONT PRIS APRÈS LE 08 MAI 2021

4.7 A partir de 120 bateaux inscrits définitivement, une liste d'attente sera mise en place. Un bateau inscrit sur cette liste d'attente pourra participer à la régates si et seulement si la place d'un bateau inscrit définitivement et de taille identique ou supérieure annule sa participation et toujours dans la limite de 120 bateaux participants.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la SRA en cas d'annulation. A la charge du skipper qui annule sa participation de contacter les postulants en liste d'attente pour faire un échange avec un bateau de taille similaire ou plus petit que le sien, cela jusqu'au 12 mai au plus tard et de régler directement avec lui les aspects financiers.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

- 50 € pour des voiliers de longueur inférieure ou égale à 9,99m,
- 70 € pour les autres voiliers et les multicoques.

Du fait des mesures sanitaires en vigueur, et des restrictions sur l'organisation de rassemblements, les droits requis comprendront uniquement :

- La participation à l'épreuve
- L'accueil à Calvi pour 2 nuits.

Il sera demandé une caution de 50 euros pour la fourniture des cagnards de course. Les concurrents qui ne possèdent pas leur pavillon de classe (voir article 14.5) pourront en acheter un au prix de 5 euros.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

- les cagnards, instructions de course et T-shirt de l'épreuve ainsi que les marquages éventuels des partenaires seront à récupérer le samedi 08 mai 2021 de 10 h 00 à 18 h 00 au bâtiment «Mistral» de la Société des Régates d'Antibes, Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES
- les concurrents qui n'auront pas fourni leurs documents par courrier ou voie électronique

devront le faire au bureau des inscriptions situé dans ce même bâtiment le samedi 08 mai 2021 de 10 h 00 à 18 h 00. Du fait des mesures sanitaires en vigueur, l'accueil se fera uniquement sur rendez-vous pris téléphoniquement au préalable (voir 22), aucune inscription ou modification d'inscription ne sera prise ce jour.

Insérer date et heures.

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Des contrôles seront éventuellement organisés le 12 mai, de 09h00 à 16h00

8.3 Jours de course (toutes classes):

| Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement |
|----------------------|---|
| Mercredi 12 mai 2021 | 19h00 |
| Samedi 15 mai 2021 | 9h30 |

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

8.4 Nombre de courses : 2 courses prévu; aucune course sera retirée

8.6 Le samedi 15 mai, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 12h

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

9.6 Chaque bateau doit porter de manière visible un Pavillon de Classe pendant toute la course.

12 LES PARCOURS

12.1 Les parcours à effectuer sont les suivants :

- Antibes baie de la Salis – Calvi
- Calvi – Antibes baie de la Salis

12.2 Emargement :

- une déclaration d'arrivée sera exigée à l'arrivée de chaque course,
- Un émargement sera prévu au départ de la 1^{ère} course ANTIBES – CALVI, le 12 mai 2021 à partir de 13h00 à la Société des Régates d'Antibes. Des mesures spécifiques pour le respect des gestes barrière seront mises en place. Un unique représentant de chaque bateau devra se présenter, muni de son propre stylo. Il devra présenter à l'autorité organisatrice les déclarations sur l'honneur de réalisation d'un test de dépistage de tout l'équipage du bateau,
- Un émargement sera prévu au départ de la 2^{ème} course CALVI – ANTIBES, le 1 juin 2019 à partir de 8h00 sur le Port de Calvi. Des mesures spécifiques pour le respect des gestes barrière seront mises en place. Un unique représentant de chaque bateau devra se présenter, muni de son propre stylo.

12.3 Briefing Skipper :

- le mercredi 12 mai 2021 à 17h00 par VHF canal 06 (ou sur le port Vauban face au club si les mesures sanitaires en vigueur le permettent).
- le samedi juin 20 à 8h15 par VHF canal 06 (ou sur le port de Calvi face à la capitainerie si les mesures sanitaires en vigueur le permettent)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Distance avec CVL pour les OSIRIS et selon le système de temps sur temps pour les Multicoques M2000. Les regroupements de classes seront effectués de la façon

suivante :

| SR Antibes 2021 | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| Groupes nets | Filière Croiseur | Filière Régate |
| <i>Classes Osiris</i> | <i>C,D et ex E,F,G</i> | <i>R et L</i> |
| Flamme 1 | Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et + (sauf L) | |
| Flamme 2 | 20.5 à 27.9 | 26 et moins, et L |
| Flamme 3 | 14 à 20.4 | |
| Flamme 4 | 0 à 13.9 | |
| Pavillon Hobie | | M2K |

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

PLACE AU PORT VAUBAN

Avant le 08 mai 2021, Contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, par e-mail à inscriptions@sr-antibes.fr pour annoncer une date d'arrivée probable. La gestion des places est géré par Port Vauban sauf mercredi 12, à l'arrivée sur ANTIBES, contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES préférablement par VHF - CANAL 69 ou par téléphone 04.92.91.13.13

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des

risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

- 21.1 Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé de chaque étape, sera récompensée (Challenge de la ville de Calvi)
- 21.2 Le meilleur temps réel cumulé sur l'aller/retour constitue la tentative de record du « Ruban Bleu » de la Croisière Bleue. Celui-ci sera remis en jeu chaque année.
- 21.3 Des prix seront remis par l'Organisation. Au minimum les trois premiers de chaque classe seront récompensés. Du fait des mesures sanitaires en vigueur, les coupes et les prix éventuels seront disponibles aux heures d'ouverture du secrétariat de la SRA et les classements disponibles sur le site web du club.
- 21.4 Proclamation des résultats finaux : le dimanche 16 mai à 18h00 si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, sur internet sur le site internet du club dans tous les cas.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des licences, au tarif fédéral 2021, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES d'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13
e-mail : contact@sr-antibes.fr Site : www.sr-antibes.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>